

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

DELIBERATION n° 57/26-0727.04

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Le lundi 27 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Julien EMPIS est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, Alain-Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Pascal BONNET, Jean Maurice MATHELET, Jean-Yves MONNERET, Alexandra MARTIN, Lidia OSINSKA, Eddy ALESSIO, Julien EMPIS, Maëlie BARBIER.

Etaient excusés : David REATH qui a donné pouvoir à Alain-Claude CULLET
Marie-Dominique SIMON qui a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET
Jessica CHAVOUTIER qui a donné pouvoir à Jean Maurice MATHELET
Amélie ANDRE qui a donné pouvoir à Maelie BARBIER

Etaient absents : Giuseppe PAVIGLIANITI, Aline GUZZI.

Date de la convocation 22 juillet 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le maire indique qu'un dossier de déclaration préalable (DP0732842605012) a été déposé pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades d'un bâtiment situé 11 rue du colonel Duboin à Salins-Fontaine.

Le bâtiment étant implanté en limite du domaine public, l'isolation thermique envisagée, de 19 cm par l'extérieur du bâtiment, empièterait sur le trottoir communal.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt de permettre les travaux d'isolation du bâtiment,

Considérant que l'espace de circulation, après réalisation de l'empiètement de 19 cm, demeura supérieur à un mètre minimum et permettra l'utilisation du trottoir notamment pour les personnes à mobilité réduite,

- **DECIDE** d'autoriser la réalisation de ces travaux sur le domaine public.
- **PRECISE** qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera mise en place.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Julien EMPIS.

